

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité pilotage et gestion*

ARRÊTÉ
portant modification de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la basse vallée de l'Ain

La préfète de l'Ain

VU les articles L.212-1 alinéa 19, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

VU le courrier du président de l'association des maires du département de l'Ain du 7 janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de la Dombes du 15 octobre 2020 ;

VU la délibération de la communauté de communes de la plaine de l'Ain du 22 octobre 2020 ;

VU la délibération du bureau du PNR du Haut Jura du 30 septembre 2020 ;

VU la délibération du conseil du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la désignation de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse du 19 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain, suite aux élections municipales de 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre entre les différents collèges fixé à l'article L.212-4 du code de l'environnement et la composition des collèges fixée à l'article R.212-30 du même code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est modifié comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Xavier BRETON, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Marie-Christine DALLOZ, conseillère départementale du canton de MOIRANS EN MONTAGNE, représentant le conseil départemental du JURA,
- Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de PONT d'AIN,
- M. Christophe FORTIN, conseiller départemental du canton d'AMBERIEU-en-BUGEY,
- M. Charles de LA VERPILLIÈRE, conseiller départemental du canton de LAGNIEU,
- Mme Viviane VAUDRAY, conseillère départementale du canton de LAGNIEU,
- Mme Gisèle LEVRAT, conseillère municipale d'AMBRONAY,
- M. Gaëtan MILET, conseiller municipal de PONCIN,
- M. Jean-Pierre HUMBERT, maire de VILLETTE-SUR-AIN,
- M. Daniel FABRE, maire d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
- M. Eric GAILLARD, maire de SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS,
- Mme Béatrice DALMAZ, MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-NIOST,
- M. Daniel MARTIN, maire de BLYES,
- M. Fabrice VENET, maire de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS,
- M. Jean-Luc RAMEL, maire de MEXIMIEUX,
- M. Eric VIOLLET, conseiller municipal de LEYMENT,
- M. Jean-Luc EMIN (maire de DRUILLAT), représentant la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse,
- M. Alain SICARD, président du s syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Bernard GUERS, délégué du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Thierry DEROUBAIX, président du syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération,
- M. Franck GIROD, représentant le parc naturel régional du Haut Jura,
- M. Jean PEYSSON, représentant la communauté de communes de la plaine de l'Ain,
- M. Gilles DUBOIS, représentant la communauté de communes de la Dombes,
- Mme Béatrice DE VECCHI, représentant la communauté de communes rives de l'Ain - pays de CERDON,
- M. Jean-Claude ROPY, président du syndicat des eaux Ain Veyle Revermont,
- M. Eric MAITRE, vice-président du syndicat intercommunal des eaux de la région d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
- M. Hugues de BEAUPUY, représentant le syndicat mixte de la plaine de l'Ain,
- M. Lionel MANOS représentant le syndicat mixte du schéma directeur Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain.

Article 2

Les membres ci-dessus sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 4 avril 2022.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Il est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr :

- par les membres de la commission locale de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 08/03/21

La préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

